



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 36575

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les retraites complémentaires des bénéficiaires d'un contrat-emploi-solidarité. Certains organismes de retraite complémentaire prennent en charge les cotisations de leurs adhérents lorsque ceux-ci se retrouvent au chômage, permettant ainsi la continuité du capital retraite. Mais si le bénéficiaire se réinsère dans le monde du travail à travers un contrat-emploi-solidarité, il perd alors le bénéfice de la cotisation de la retraite complémentaire car ces contrats ne sont pas soumis à ce type de cotisation. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait favorable à la création d'un système d'affiliation automatique à un régime de retraite complémentaire pour les contrat Emploi-solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36575

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6131